



## Délai concernant le changement du nom de famille

Par **astrid33**, le **02/02/2010** à **21:49**

Bonjour,

J'ai engagé depuis le mois d'octobre 2009 une procédure de changement de nom de famille. Cela fait donc 3 mois que j'attends une réponse positive ou négative de la part des affaires civiles et du garde des Sceaux.

Sachant que j'ai tenté des les appeler mais les appels non jamais donnés de réponses fructueuses, j'aimerais donc aujourd'hui savoir quel est le délai d'attente pour recevoir une réponse sur l'acceptation ou non du changement de mon nom de famille. Pour une réponse positive quel est en principe le délai ? (à savoir s'ils lisent tous les dossiers).

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ma requête ,je vous prie d'agrèer , l'expression de ma haute considération.

Cordialement.

Par **Tartofrez**, le **08/11/2012** à **21:00**

Bonjour, en 2012 il est considéré -en parcourant les blogs d'information et sites d'avocats- qu'une demande de changement de nom peut prendre entre 6 mois et 1 an fonction de la nature de la demande, de sa complexité et du délai d'enquête. Délai à compter du moment où

votre dossier parvient au service du Sceau. J'ai moi-même fait une demande et je vous dirai le délai que j'ai attendu pour avoir une réponse.

Par **Tartofrez2**, le **11/07/2013 à 00:37**

Bonjour, le délai de 6 mois à 1 an dont je parlais concerne plutôt les gens qui portent un nom difficile... Pour les demandes qui n'ont pas de caractère d'urgence (en gros, si on n'a pas un nom grossier ou tristement célèbre), il faut plutôt compter de 2 à 3 ans. Le bureau qui traite ces dossiers est débordé, faute de personnel.

Par **Mi6snake**, le **24/01/2014 à 00:30**

Ma demande date de septembre 2011. Toujours aucune réponse... :( j'ai appelé deux ou trois fois la direction des affaires civiles et du Sceau au 01.44.77.60.60 et tout ce que la seule et unique personne c'est nous dire (une genre de secrétaire téléphonique spécial réponse toute prête avant même de lui avoir posé) c'est on ne dit rien par téléphone tout ce fait par courrier, envoyer un courrier c'est tout. Le seul truc qu'elle a su me dire c'est on a quelques mois de retard!!!!

Bien sûr pas de réponse au courriers même en LR+AR ! J'ai même dû refaire un courrier pour qu'il prenne en compte ma nouvelle adresse car j'ai déménagé. J'espère que ça a été prise en compte si jamais j'ai une réponse un jour... J'espère avant ma mort...

Par **Nordcanada**, le **29/01/2014 à 04:03**

Bonjour,

Bienvenu au Club. Ma demande date d'août 2011 et un après je n'avais pas toujours reçu un numéro de dossier, ni un courrier de leur part, en plus je suis au Canada. Le consulat ici m'a dit qu'ils ne peuvent rien faire.

J'ai appelé malgré le décalage horaire et je me suis fait refouler et raccroché au téléphone comme un chien.

J'ai envoyé deux courriers RAR en raison d'une par année, mais rien. Je viens de saisir mon député en espérant de voir ce qu'il en est.

Je suis assez dégouté.

Par **Iulumoi**, le **13/04/2014 à 19:57**

Bonjour!

Pour mon expérience j'ai posté ma demande de changement de nom en juillet 2011... aucun retour, si ce n'est l'accusé réception de la poste. Par téléphone, pas de réponse. Relance courrier, pas de réponse.

Puis un beau jour de janvier 2014 (donc 2 ans 1/2 après), arrive enfin le courrier en AR avec

la réponse positive!  
Donc il faut juste être patient, très patient...

Par **lena2104**, le **02/02/2016** à **12:14**

Bonjour pour moi demande de changement de nom et accuse reçu en juillet 2013 toujours aucune réponse  
Je n'ai pas envoyer d'autres courrier car j'ai vu que cela ne servait à rien.  
Je commence à trouver ça vraiment long...

Par **Merzouk**, le **10/02/2016** à **18:29**

Bonjour moi demande envoyer mai 2014 par mon avocat et aujourd'hui toujours aucune réponse c est incroyable que l on ne puissent obtenir aucun réponse au telephone ou par courrier.

Par **timax**, le **08/03/2016** à **16:08**

Bonjour ! Demande envoyée en juin 2012, réponse positive du ministère en novembre 2015. délai de 2 mois pour le certificat de non recours , reçu au bout d'un mois . En attente à présent que le procureur demande la rectification à l'état civil . C'est une très longue procédure , ne pas baissez les bras et surtout envoyer tous vos courriers en recommandé avec AR . Je vous souhaite à tous beaucoup de courage !

Par **petitefraise**, le **27/04/2016** à **22:37**

Hello  
idem demande déposé en fevrier 2015 j'en peux déjà plus d'attendre, vu les délais je vais devoir me faire une raison  
bon courage a tous

Par **Fred1977**, le **17/05/2016** à **13:24**

Bonjour à tous,  
J'ai déposé une demande de changement de nom et j'ai obtenu un avis favorable mais toujours pas de décret. Est-ce que quelqu'un connaît le délai entre l'avis favorable et la publication du décret?  
Merci d'avance.  
Fred

Par **LAU77**, le **10/12/2016 à 12:57**

Bonjour,

Fred 1977 tu as fais ta demande quand?? Ma demande date de Novembre 2015. Sur mon acte de naissance il est inscrit le nom de mes deux parents mais mon père m'a reconnu un an après et il n'a jamais fais le nécessaire pour que je porte son nom. Donc je voudrais savoir combien de temps sa prendrait pour avoir une réponse.

Cordialement

Par **Henri44**, le **04/01/2017 à 13:37**

Une demande faite en septembre 2014. Aucun signe. Il faut sans doute être un notable parisien ou un people pour avoir une acceptation rapide ?

Par **Fheydoo**, le **14/02/2017 à 08:47**

Demande faite avril 2014

Et toujours aucune nouvelles c'est long très long mé bon sa me rassure un peu je me dit que c'est normal faut etre patient

Par **smaouel**, le **28/03/2017 à 11:27**

Demande déposé en juin 2015 et toujours pas de réponse.

Quelqu'un sait comment sa se passe si je me mari ou si j'ai un enfant avant leur acceptation ? Est ce que je devrais tout refaire ?

Par **thomas14**, le **04/08/2017 à 01:51**

bonjour

juste pour témoigner de la lenteur des délais de la procédure de changement de nom demande faite pour moi en avril 2012 pas de news jusqu'à l'été 2015 ou un courrier me demandant de réaliser un arbre généalogique avec ascendant et descendant de tout les porteurs du nom demandé sur 5 générations branche collatérales incluses ( frères et sœur du grand père de l'arrière grand père .leurs descendants..) avec l'obligation de retrouver les certificat de naissances et de décès pour chacune des personne figurant sur l'arbre dans un délai de trois mois! j'ai bien galéré mais j'ai réussi ( merci les archives d'état civil sur internet!) bref une fois renvoyé tout ca pas de nouvelles jusque septembre 2016 ou on me demandait de confirmer l'orthographe du nom demandé puis enfin en mai 2017 je reçois un recommandé pour me dire que le changement de nom a été accepté en avril et qu'il est passé au journal

officiel le même mois et que maintenant il faut attendre deux mois pour demander un certificat de non opposition au conseil d'état du coup fin juin je demande ce certificat que J'ai reçu mi juillet ( j'ai été surpris de la rapidité quinze jours ils m'avaient pas habitué a ca !) aussitôt après comme demandé dans la procédure j'envoie le décret de changement de nom +l'ampliation du décret de changement de nom et un acte d'etat civil qui doit être modifié au procureur du tgi de grande instance de mon lieu de naissance pour qu'il ordonne enfin cette modification depuis j'attends toujours mais bon ca fait seulement quinze jours!!! plus sérieusement la je pense que j'arrive au bout mais j'ai tenu a écrire quand même ce message afin de donner une idées des délais de cette procédure a ceux qui attendent une décision car même quand on les appels ils ne communiquent pas sur l'avancement des dossiers!! en tous bon courage a tous ceux qui sont dans la même galère ...

Par **Drizzt77860**, le **27/03/2018** à **14:45**

Je viens de faire ma demande, janvier 2018... et moi qui m'impatiente déjà.

Par **Zefofie**, le **15/05/2018** à **11:53**

Bonjour,

Nous avons fait une demande pour mon chéri en mars 2018, car il porte le nom d'un homme qui n'est pas son père, qui s'est juste marié avec sa mère, l'a reconnu quand il avait 16 ans, puis ils ont divorcé peu de temps après. Le problème, si l'on peut dire que c'en est un pour le coup, je suis enceinte. Quel nom de famille donner à l'enfant à naître, car il est peu probable que d'ici là nous ayons une quelconque réponse.. ?

Par avance merci !

Par **Dupikachu**, le **25/05/2018** à **11:19**

Zefofie, pour votre enfant, donnez-lui votre nom ! De mon côté, ça fait deux ans que j'attends des nouvelles de ma procédure et de ce que j'ai pu lire sur différents forums, ils sont en trains de finir de traiter les demandes de 2013.

Si vous vous marriez un jour avec le papa, donnez votre nom au papa. C'est le plus simple pour que toute la famille ait le même nom.

Ne comptez pas sur l'administration française, vous allez vous épuiser et ça risque de vous coûter un bras.

Par **eloleo**, le **28/05/2018** à **12:00**

bonjour,

J'ai déposé une demande de changement de nom patronymique en septembre 2015 pour

mes garçons.

cela faisait très longtemps que j'avais perdu espoir d'avoir une quelconque nouvelle du garde des sceaux qui sont injoignable et si par bonheur on arrive a joindre une personne celle ci est totalement détacher et n'hésite pas a raccrocher car faute d'informations et de retard.

La semaine dernière un miracle !!! je reçois un courrier du garde des sceau nous demandant de joindre un courrier manuscrit de la part de mon ainé qui a eut 13ans entre temps... nous avons fait cette lettre et nous l'avons renvoyer le 28 juin.

J'espère que tous cela va aboutir de manière positive car la procédure est vraiment compliquer et lente.

En tous cas bon courage a tous et ne vous découragez surtout pas...

Bien à vous

Par **Farle**, le **30/06/2018** à **07:53**

Bonjour

Monsieur ami a déposé une demande de changement de nom depuis juillet 2017 et jusqu'à présent aucune réponse. Le problème c'est que sa carte d'identité ainsi que son passeport ont expiré depuis plusieurs mois. Et à la mairie il n'y a aucune possibilité de les renouveler. Le problème c'est qu'il a passé le concours de surveillant pénitentiaire eet donc il a doit fournir un certains nombres de documents notamment une pièce d'identité valable pour sa formation en septembre.On ne sait pas quoi faire. Quelqu'un a t\_il était dans la même situation concernant l'expiration des papiers?

Merci pour ceux et celles qui prendront la peine de me repondre.

Par **Guielo**, le **07/11/2018** à **12:14**

Merci pour vos témoignages...Quant au mien,j'ai envoyé mon dossier au garde des Sceaux le 8 octobre dernier et je voulais me tenir informée du délai : je me rends compte qu'1 mois n'est rien comparé aux années dont vous parlez... Et bien si patience est mère de persévérance...Nous patienterons donc sans d'autre choix que d'attendre le courrier providentiel...

Courage fuyons!... Heu....Courage persévérons!

Par **vivelarapidite**, le **24/01/2019** à **01:47**

En lisant vos témoignages, j'ai senti tout s'effondrer.

Connaissez-vous une méthode pour accélérer le processus ? Je ne peux pas attendre 1 an et plus. Je dois juste changer une lettre de mon nom, pour motif "ridicule et péjoratif".

Est-ce que s'adresser à un avocat fera accélérer les choses ? Connaissez-vous des avocats spécialistes pour constituer un dossier parfait ?

De plus, je comptais déménager souvent, comment recevoir une lettre de réponse dans ce

cas ?

Par **Tisuisse**, le **24/01/2019** à **06:43**

Bonjour vivelarapidite,

Prenez un avocat spécialisé, vous en aurez la liste au greffe du tribunal.

Par **Maman0082**, le **01/02/2019** à **22:47**

Bonjour,

Mon fils portait les deux noms de famille père et mère accolés (déclaration conjointe de nom). Mon nom est d'origine étrangère hérité de mon père. Pensez-vous que cela soit suffisant comme motif légitime pour faire supprimer mon nom dans le nom de mon fils ? Selon vous, quelles sont les chances que la demande soit acceptée ? Au vu des messages précédents dois-je comprendre que si on envoie la demande maintenant il faudra plusieurs années pour avoir une réponse ? Est-ce que faire appel à un avocat maximise ses chances ?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **Eliofj**, le **19/03/2019** à **01:57**

Bonjour,

J'ai effectué une demande d'ajout de nom patronymique, fin janvier 2018. Fin février 2019, je reçois un courrier m'enjoignant de communiquer un acte de naissance récent en copie intégrale alors que j'avais déjà fourni cette pièce au moment du dépôt de mon dossier. Pour ce qui est des délais, malheureusement il n'y a rien à faire à part être très patient, les services reçoivent quotidiennement des dizaines de demandes de changement de nom.

Par **amajuris**, le **19/03/2019** à **17:06**

bonjour,

sans oublier que le principe est l'immutabilité du nom de famille et qu'il faut des motifs bien précis pour obtenir son changement.

salutations

Par **Bobinoute**, le **09/04/2019** à **15:07**

Bonjour à tous,

Je lis précieusement tous vos témoignages et bien que très au courant du temps nécessaire d'exploitation des demandes, je reste désespérée. J'ai déposé une demande en août 2016 avec un dossier complet, et je n'ai aujourd'hui aucune nouvelle.

J'ai appelé plusieurs fois le secrétariat de la Garde des Sceaux, sans aucune réponse. Le téléphone sonne mais ne décroche jamais. Parfois il ne sonne même pas, comme s'il était volontairement mis de côté pour ne pas être débordé de demandes téléphoniques.

Pouvez-vous m'en dire plus?

Quelqu'un ayant déposé son dossier à la même période, a-t-il déjà reçu une réponse?

Je désespère.

Merci infiniment.

Par **Sad girl**, le **09/05/2019** à **18:52**

Bonjour,

Ma demande a été faite il y'a plus d'un an et je commence à perdre patience. C'est vraiment de plus en plus long. Je commence même à avoir des idées noires tellement que c'est long et que je n'en peux plus. J'espère vraiment que les demandes seront traitées plus vite.

Par **Tisuisse**, le **10/05/2019** à **06:35**

Prenez un avocat qui, lui, saura suivre le dossier.

Par **amajuris**, le **10/05/2019** à **09:23**

bonjour,

il faut compter entre 3 et 4 années pour obtenir une réponse des services du garde des sceaux qui instruisent les demandes.

salutations

Par **Sad girl**, le **10/05/2019** à **09:29**

Bonjour,

Pas forcément vous savez.. Il y'a des gens leur demande à été traitée en 1 an et demie. Je ne sais pas pourquoi c'est plus rapide pour certains que pour d'autres... Enfin bon.

Merci quand même.



Par **Addictivadore**, le **25/06/2019** à **14:09**

Bonjour, demande d'adjonction de nom patronymique également pour mon mari, déposée en mars 2016, accusée de réception en juillet 2016 et sans aucune nouvelles depuis malgré 2 courriers recommandés suite à déménagement, mariage, naissance etc.

6 mois après la décision du défendeur des droits, qu'est-ce que cela a ou va enfin changer ?

[https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=18212](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18212)

Merci pour vos témoignages, on se sent moins seuls !

Par **Tisuisse**, le **25/06/2019** à **17:00**

@ ADDICTIVADORE,

Je ne comprends pas pourquoi vous vous entêtez à vouloir, à tout prix, changer votre nom patronymique. Il vous a été donné par vos parents, à la naissance, et votre mariage ne changera rien.

Exemple : à la naissance, Mademoiselle s'appelait DURAND, nom de son père. A son mariage avec Monsieur DUPONT, elle ne change pas de nom pour s'appeler Madame DURAND-DUPONT ou Madame DUPONT-DURAND. Elle s'appelle toujours Madame DURAND mais épouse DUPONT ou Madame DUPONT née DURAND. Cela restera durant toute sa vie et, si elle divorce, elle s'appellera toujours Madame DURAND, divorcée DUPONT, c'est tout.

Maintenant, rien n'interdit à qui que ce soit d'adopter un "nom d'usage" et de le faire inscrire comme tel dans ses papiers administratifs usuel mais pour les papiers officiels (CNI, passeport, etc.) de sera toujours le nom inscrit à l'Etat Civil qui prévaudra.

Les seuls cas où le changement de nom est accordé est lorsque le nom et le prénom forment une union ridicule ou pouvant tourner en ridicule celui, ou celle, qui le porte, par exemple : Monsieur QUIKINE Jean ou Jean QUIKINE ou encore des noms ou des prénoms difficiles à porter comme PEUTIOT (Docteur PEUTIOT célèbre criminel au 19e/20e siècle) ou Adolf (en comparaison avec Adolf HITLER).

Dans les autres cas, surtout lorsque c'est pour des convenances personnelles, le ministère ne donne pas suite et ne daigne même pas répondre.

Par **Xanatos**, le **26/06/2019** à **21:06**

Je me permets d'apporter ma pierre à l'édifice, malheureusement il faut s'armer de patience...

Pour ma part j'ai déposé ma demande de changement de nom en **NOVEMBRE 2015**... Je viens de recevoir l'avis favorable en.... **MAI 2019** !

Donc il a fallu patienter énormément, il ne reste plus qu'à attendre 2 mois afin de valider qu'aucune opposition ne soit faite devant le conseil d'état...

Rassurez vous c'est le plus dur ! Une fois les 2 mois passés il faut demander un **certificat de non opposition** au *greffe de la section contentieux du conseil d'état*...

Une fois le certificat reçu il faut (encore) écrire... Cette fois-ci au *procureur de la république* en joignant l'**ampliation du décret de changement de nom**, le **certificat de non opposition** ainsi que les **actes d'états civils** à modifier...

Par **Addictivadore**, le **04/07/2019** à **10:28**

@TISUISSE :

Mon MARI a déposé une demande d'adjonction de nom (de sa mère, en l'occurrence) pour le motif légitime d'extinction, puisqu'il me faut apparemment justifier ici du motif. Nous avons à cet effet fourni tous les documents nécessaires (arbre généalogique, certificats de naissance, décès et j'en passe). Notre demande a été jugée complète puisqu'à l'accusé réception du mois de juillet 2016, aucune pièce complémentaire n'a été demandée.

L'utilisation d'un nom d'usage ne permet pas sa transmission et mon mari souhaite transmettre le nom de sa mère à notre fille qui est née depuis (toujours dans le souci d'éviter l'extinction).

Bref, je recherchais non pas un avis sur le bien-fondé ou la légitimité de sa démarche MAIS des témoignages récents concernant les délais, tel celui apporté ensuite par Xanatos, et m'interrogeais légitimement sur la suite donnée à la décision du défenseur des droits à l'issue du délai de 6 mois prescrit le 4 décembre 2018.

En ce qui me concerne, je n'ai pas souhaité prendre le nom de ma mari malgré notre mariage, ni en substitution du mien (qui est aussi mon nom d'artiste), ni par accolage... Et je m'en porte très bien ainsi, merci !

@XANATOS : Merci pour votre témoignage qui nous redonne une once d'espoir ! Notre demande ayant été déposée 4 mois après la vôtre, nous allons maintenant croiser les doigts pour la rentrée de septembre, voire pour la fin de l'année 2019 si les mois d'été s'avèrent être encore moins productifs que les autres (est-ce possible ?!). Bonne continuation dans les quelques démarches qu'il vous reste à accomplir et beaucoup vous envoie, croyez-moi !

Par **Céline00007**, le **06/07/2019 à 22:42**

Bonjour,

J'ai déposé mon dossier en juin 2013 et pas de réponse jusqu'à ce jour, 6 ans donc!!!  
Il ne répond ni aux courriers ni par téléphone.

Voilà mon expérience.

Par **Sad girl**, le **09/07/2019 à 20:56**

Oh mon Dieu 6 ans est toujours rien? C'est scandaleux. Vous devriez porter plainte, je sais pas..

Plus je lis les commentaires et plus tout commence à s'effondrer pour moi. Cela fait « seulement » si je puis dire presque 2 ans que j'attends et j'en peux déjà plus. Alors vous.. 4 ans, 3 ans, 6 ans d'attente c'est juste fou.

Bon courage à tout ceux qui sont dans la même galère que moi.

Par **Mailau**, le **11/07/2019 à 10:15**

Demande déposée en Avril 2017  
Simplement reçu l'accusé de réception  
Depuis rien.. l'attente est si longue  
Bon courage à tous

Par **stephally**, le **27/08/2019 à 16:16**

Pour ma part demande déposée le 06/05/2016 - AR reçu le 18/08/2016 et depuis plus rien !  
Je désespère !

Par **Juju17**, le **11/09/2019** à **12:23**

Bonjour,

Mon compagnon à envoyé le dossier complet pour la demande de changement de nom pour motif légitime pour lui et notre fils..pour le moment pas de reponse mais le temps passe et nous pensons au deuxième enfant mais nous sommes freiner par la procédure car nous ne savons pas comment ça se passe au niveau du nom faut il renvoyer tout un dossier pour changer son nom également?

Merci d'avance pour votre aide

Par **Maman0082**, le **15/11/2019** à **15:47**

Bonjour à tous,

Si cela peut en rassurer certains, un des députés à poser la question des délais de traitement des demandes de changement de nom au ministère de la Justice en 2018 et a eu une réponse mi octobre 2019 selon laquelle ce problème de délai excessivement long est connu. Un passage au numérique à l'été 2020 devrait permettre de raccourcir ces délais mais surtout le service en charge a été renforcé pour permettre de réduire tous les dossiers en attente.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-13420QE.htm>

Par ailleurs, il est vrai qu'en France il y a le principe d'immutabilité du nom (dû à une loi du XVIIIème siècle) mais ce n'est pas le cas dans la plupart des pays. D'ailleurs, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a déjà condamné la France pour ne pas avoir respecté le souhait d'une personne souhaitant changer de nom pour motif affectif (passage du nom de la mère au nom du père). Peut-être que ce principe d'immutabilité devrait être revu...

Bon courage !

Par **amajuris**, le **15/11/2019** à **19:09**

bonjour,

effectivement dans certains pays, il est relativement facile de changer de noms de famille mais cela ne présente pas que des avantages surtout dans le cas de personnes recherchées pour des infractions pénales ou autres.

salutations

Par **So19**, le **20/11/2019** à **15:31**

Pour ma part, demande déposée en 2016. Après la garde de sceau m'a demandé un justificatif de la publication sur le JO. Puis plus rien. Du coup je ne sais pas quoi faire. Entre-temps j'ai envoyé une lettre expliquant mon changement d'adresse..

Par **Maman0082**, le **25/11/2019** à **22:11**

Bonjour,

Il est vrai que modifier la loi pour permettre aux gens de pouvoir changer facilement de nom de famille ne présente pas que des avantages. Cependant l'argument avancé des personnes recherchées pour des infractions pénales ou autres est valable dans tous les pays et ils sont nombreux à ne pas avoir ce principe d'immutabilité du nom.

Il est peut-être juste temps de supprimer une loi du XVIIIème siècle qui n'est plus en accord avec les mœurs actuels.

D'ailleurs ce principe d'immutabilité a été levé pendant 18 mois entre 2005 et 2006 pour les enfants nés à partir de 1990 au moment de la mise application de la loi sur le nom de famille. Ainsi cela n'a absolument pas gêné l'état civil ni le ministère de la Justice d'avoir des changements de nom faits uniquement en mairie via un formulaire simple !

Par **MeA**, le **28/12/2019** à **14:02**

Bonjour, alors voilà. J'en me suis mariée il y a maintenant 15 mois, a une petite fille de 6 mois, et je suis enceinte de 9 SA. Ma fille porte le nom de son père, mais celui ci doute du fait que ce soit la sienne, ne parlons même pas de celui que j'attends. Enfin bref, je souhaite entamer une procédure de divorce, mais vu que c'est un étranger, il risque de me faire des soucis dans son pays, même si il doute de sa paternité, il compte me faire vivre un enfer. Mon second enfant portera mon nom de jeune fille, mais j'ai peur pour ma première qui elle pour le moment porte toujours celui de cet homme, son père malheureusement.

Le fait, qu'elle a 6 mois ne fera pas avancer le dossier je suppose!?

Mais du coup, ma première et mon second n'auront pour le moment pas le même nom, puis je me dis, est ce un motif qui passera auprès d'eux. Car si au final y'a refus, ces 2 boutchou's n'auront pas le même nom

Par **morobar**, le **01/01/2020** à **20:04**

Bonjour,

Il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau fil de discussion, votre problème n'a aucun lien avec le fil rouge de votre incrustation.

[quote]

Mais du coup, ma première et mon second n'auront pour le moment pas le même nom,

[/quote]

Comme on dit, vous vous mettez le doigt dans l'oeil jusqu'au coude.

EN effet dans le cadre du mariage, le père est automatiquement reconnu comme père même sans aucune déclaration.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15393>

Vos filles porteront donc le nom de père et vous ne pourrez pas le changer.

Par **Addictivadore**, le **25/01/2020 à 10:43**

Bonjour,

Ca y est, demande enfin acceptée !

Demande d'adjonction de nom patronymique (pour motif d'extinction du nom) déposée en mars 2016, accusée de réception en juillet 2016, acceptée et inscrite au décret du 7 novembre 2019, publiée au JO le 9 novembre 2019, adressée par courrier daté du 31 décembre 2019 et reçue ce jour, 25 janvier 2020 par LRAR.

Pour info, nous avons informé le ministère de notre changement de domicile en 2017 et bien que n'ayant jamais eu de retour à ce sujet, tout a bien été pris en compte.

Courage à ceux qui sont encore en attente !

Par **girly99**, le **06/03/2021 à 13:07**

Bonjour,

J'ai engagé une procédure de demande de changement de nom de famille début 2018, donc 3 ans maintenant.

Outre les délais abusifs ( désolé du terme) de cette procédure, je me demandais si quelqu'un ayant fait sa demande presque en même temps que moi a eu une réponse?

Le problème en est un, j'ai impérativement besoin que mes papiers soit rectifiés pour septembre 2021 grand maximum..

Merci

Par **Addictivadore**, le **06/03/2021 à 18:18**

@Girly99 : au risque de vous décevoir, je ne suis pas très optimiste rapport au délai que vous

espérez pour septembre 2021... Voici notre expérience :

Comme précisé plus haut, notre **demande complète date de mars 2016**, accusée de réception en juillet 2016, acceptée et **inscrite au décret du 7 novembre 2019, publiée au JO le 9 novembre 2019**, adressée par courrier daté du 31 décembre 2019 et **reçue le 25 janvier 2020** par LRAR.

Nous avons ensuite immédiatement fait la demande du **certificat de non opposition** au *greffe de la section contentieux du conseil d'état*... Que nous avons reçu 6 mois plus tard.

Avec ce certificat, nous avons donc immédiatement écrit en **juin 2020** au *Procureur de la République* en joignant l'**ampliation du décret de changement de nom**, le **certificat de non opposition** ainsi que les **actes d'états civils** à modifier... Nous sommes sans nouvelles depuis.

Nous en sommes donc à 5 ans de démarches... Entre temps, nous nous sommes mariés et je n'ai pas pu prendre le nouveau nom de ma mari ni notre fille née ensuite. Nos papiers prémiés ont été refaits avec les "anciens" noms et nous aurons donc à les refaire lorsque tout ça sera enfin bouclé... Pour de bon !

Par **amajuris**, le **06/03/2021 à 18:21**

bonjour,

délais abusifs, peut-être,

mais il faut savoir, qu'en France à la différence certains autres pays, le principe est l'immutabilité du nom de famille et que son changement reste exceptionnel et doit obéir à un motif légitime.

salutations

Par **girly99**, le **07/03/2021 à 12:32**

@ADDICTIVADORE

Merci pour votre réponse. Je ne pensais pas que ça serait aussi long. J'espère que vous aurez rapidement le changement de vos actes d'état civil dont vous êtes en attente depuis plus de 6 mois..

De mon côté, j'ai envoyé une relance en février, et j'ai aussi fait une demande au défenseur des droits. J'espère avoir une réponse au moins cette année. Je n'en peux plus d'attendre.

Par **girly99**, le **07/03/2021 à 12:39**

@AMAJURIS

Mon motif est « consonance étrangère » , voir très étrangère, qui est un motif légitime. Évidemment, je n'ai pas précisé que c'est le nom de mon géniteur, que je ne vois jamais, que je ne connais même pas, qui a été condamné à plusieurs reprises, et j'en passe. Je suis consciente que les changements ne sont acceptés que dans certains cas, mais le motif « consonance étrangère » est, légitime. Je cherchais seulement une personne ayant fait une demande proche de la mienne.

Bien à vous.

Par **Tisuisse**, le **08/03/2021** à **06:44**

Le seul moyen de faire activer la procédure si cela est possible, est de passer par un avocat spécialisé. L'avocat a ce double avantage : il permet de préparer un dossier impeccable, sans erreur de forme ou de fonds (erreurs qui entraînerait un vice de procédure rejetant la demande) et de connaître les juges afin d'utiliser les arguments qui auront des chances d'être entendus et suivis, donc d'obtenir gain de cause.

Conclusions : à toutes celles et à tous ceux qui veulent s'engager dans cette voie, passez par un avocat.

Par **Sédar**, le **20/09/2021** à **22:03**

Bonjour à tous,

Pour ma part, j'ai déposé ma demande en janvier 2019 par le biais d'un avocat. Comme l'indique Tisuisse, je pense que c'est un facteur de succès important.

Ma requête a été autorisée par décret en juillet 2021, puis j'ai reçu l'ampliation et le certificat de non-opposition ce mois-ci, en septembre 2021. J'ai demandé ce matin au Tribunal de Paris (où je suis né) la rectification de mon acte de naissance. Pour ceux qui sont arrivés au bout de leurs démarches, quel délai a pris cette dernière étape de rectification des actes?

Merci d'avance pour votre aide et bon courage à tous ceux qui poursuivent leurs démarches.

Par **jcda**, le **19/05/2022** à **12:34**

Bonjour,

Pour mon cas voici mes dates :

- dépôt en 2018.



- refus en 2021.

- femande de recours gracieux en novembre 2021 et retour du MinJustice en janvier 2022 avec la réponse positive suivante le 4 janvier 2022 :

*" J'ai l'honneur de vous informer, qu'au vu des éléments complémentaires apportés, une proposition d'accorder le changement de nom sollicité sera très prochainement soumise à l'appréciation du 1er ministre à qui il appartiendra de prendre la décision. "*

Depuis , plus rien, sauf réponse email du Garde des Sceaux qui me dit qu'il faut attendre **18 MOIS** pour recevoir l'ampliation qui conditionne la suite de la procédure....

Qu'en pensez vous ?

J'ai lu que certains ont reçu l'ampliation quasiment dans le mois qui suite la décision.

Merci à vous.

Par **amajuris**, le **19/05/2022 à 16:58**

bonjour,

la procédure de changement de nom a été toujours été longue sans garantie d'obtenir satisfaction.

pour accélérer la procédure, un nouvelle loi est entrée en vigueur le 22 mars 2002 et sera applicable à compter du 1° juillet de la même année.

voir ce lien :

[nouvelle loi changement de nom de famille](#)

salutations

Par **Nasilyndq**, le **09/04/2023 à 21:14**

Bonjour je suis dans le même cas que vous dites moi svp vous avez eu une réponse ou pas svp

Par **Nasilyndq**, le **09/04/2023 à 21:21**

Bonjour je vous écrit avec un cœur lourd mon cas je souhaite annuler le double nom de famille pour ma fille et qu'elle porte juste le nom de son père on est tt les deux d'accord et on a une attestation du consulat algérien qui atttste qu'ils refusent le double nom de famille donc

impossible de l'enregistrer à l'état civil algérien et impossible de lui faire ses pièces d'identité algérienne et impossible de lui faire aucun papier identité vu qu'elle n'a pas de passport algérien elle est privée de tt ses pièces d'identités est-ce ça c un motif légitime svp répondez moi je vis un cauchemar depuis

Par **StephaniePowers90219**, le **03/01/2024** à **14:56**

Inutile d'appeler la vilaine secrétaire qui moi aussi m'a traité comme un chien après que je l'appelle 40 fois.

Envoyez un message à cette dame :

[catherine.raynouard@justice.gouv.fr](mailto:catherine.raynouard@justice.gouv.fr)

Catherine RAYNOUARD

Cheffe de service, adjointe du directeur

13, Place Vendôme

75042 Paris Cedex 01

Ces gens travaillent pour nous et nous les payons avec nos taxes.